Nations Unies ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels*

CINQUIEME COMMISSION
20e séance
tenue le
lundi 2 novembre 1987
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 20e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

Les rectifications seront publices après la clôture de la session, dans un fascicule distroct pour chaque minission

Distr. GENERALE A/C.5/42/SR.20 11 novembre 1987 FRANCAIS ORIGINAL : ESPAGNOL

^{*}Le present compte rendu est sujet à rectinications. Celles-ci doivent porter la signatore d'un membre de la délégation intéres-ée et être adressées. dans un délat d'une semaine à compuer de la date de nublication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portees sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite) (A/42/636 et Corr.1, A/C.5/42/7 et A/C.5/42/14)

- 1. Mme YIN Shichang (Chine) considère que la tâche que doit accomplir le Bureau de la gestion des ressources humaines est à la fois lourde et difficile, dans la mesure où la réforme des structures et les compressions de personnel doivent se faire dans un climat d'austérité financière. L'année précédente, ce travail complexe a beaucoup avancé; la délégation chinoise a noté que depuis le gel du recrutement, les pays non représentés à l'Organisation n'étaient plus que deux et que la situation des femmes au Secrétariat avait notablement progressé. C'est ainsi que la proportion de femmes occupant des postes soumis à la répartition géographique dépasse pour la première fois 25 %; en outre, de nouvelles directives favorables à la promotion de la femme ont été arrêtées. Ce sont autant de progrès qu'il convient de saluer.
- 2. La délégation chinoise, qui a toujours été en faveur de la rationalisation du Secrétariat, estime cependant que l'amélioration ne doit pas se faire au prix de l'exécution des programmes. Comme on l'a dit l'année précédente à l'occasion de l'examen de la recommandation du Groupe des Dix-Huit sur ce point, toute réduction des effectifs doit répondre aux circonstances réelles et le Secrétaire général doit faire preuve de souplesse.
- 3. D'autre part, le gel du recrutement approuvé par l'Assemblée générale pour atténuer la crise financière est une mesure qui ne peut être que provisoire, même si elle a déjà porté fruit, et ne doit ni se prolonger indéfiniment, ni s'appliquer aveuglément. Il serait encore plus regrettable de faire de ce gel l'instrument principal de la rationalisation, car il nuirait très certainement à l'équilibre géographique, au rattrapage des pays sous-représentés, au recul des pays surreprésentés et à l'indispensable renouvellement du personnel. Il compromettrait aussi les intérêts des pays dont les fonctionnaires sont en général titulaires de contrats de durée déterminée. Pour toutes ces raisons, la délégation chinoise estime que le gel du recrutement doit être modulé pour être moins strict, ou qu'on doit même y faire exception dans les cas de pays non représentés ou sous-représentés ou des Etats Membres dont les fonctionnaires sont en général engagés pour des durées déterminées.
- 4. Dans la réforme des structures, il faut également maintenir une juste proportion entre les fonctionnaires engagés pour une durée déterminée et les titulaires de contrats permanents. Ces derniers sont indispensables dans la mesure où ils garantissent la continuité des travaux et où ils permettent à l'Organisation de disposer d'un corps de personnel expérimenté, bien au fait de ses activités. Cependant, ces contrats permanents ne vont pas sans inconvénients, que l'on pourrait d'ailleurs corriger en ayant recours à des engagements de durée déterminée qui permettent d'apporter un sang nouveau et de renouveler par là les compétences qu'exigent les activités de l'Organisation. Au surplus, ce type d'engagement autorise une plus grande souplesse puisqu'il permet de mieux adapter les

(Mme Yin Shichang, Chine)

effectifs aux fluctuations du volume de travail; ils contribuent à la solution du problème du reclassement des postes à des catégories plus élevées qui cherche à faire droit à l'ancienneté des fonctionnaires; enfin, il empêche que les titulaires ne se laissent aller à l'indolence une fois acquis un statut permanent qui leur garantit leur emploi indépendamment de leur productivité. Si les fonctionnaires nommés pour des durées déterminées ont des résultats satisfaisants et des qualités indispensables, on peut toujours proroger leur contrat, ce qui va aussi dans le sens de la continuité. Aussi la proportion de contrats de durée déterminée devrait-elle augmenter, au lieu de se réduire. On peut donc regretter qu'au cours de l'année passée elle soit passée de 36,1 à 32,3 %. La délégation chinoise espère que le Secrétaire général prendra des mesures pour remédier à une situation qui se révèle en fin de compte discriminatoire à l'égard des pays dont les fonctionnaires sont essentiellement recrutés pour des durées déterminées.

- 5. Les compressions d'effectifs ne doivent pas s'appliquer à tous les services et départements au même degré, mais toucher davantage ceux qui ont un personnel pléthorique et viser moins, voire épargner totalement, ceux qui sont surchargés de travail, comme le Département des services de conférence, ou ont un programme très chargé pour les années qui viennent, ou encore dont la tâche ne sera pas allégée par la réforme.
- Abordant la question des fourchettes souhaitables pour la répartition qéographique des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur, Mme Yin Shichang cite le chiffre de base qui sert aux calculs et constate que, selon le rapport du Secrétaire général (A/C.5/42/7), le nombre de postes soumis à la répartition géographique s'établit à 3 059, alors que le nombre effectif de fonctionnaires est de 2 594. Considérant que pour déterminer le chiffre de base il faut tenir compte du nombre total de postes - qu'ils soient occupés ou vacants -, que ce chiffre ne doit pas être trop supérieur au nombre effectif de postes occupés et qu'à la fin de 1989 le nombre de postes sousmis à la répartition géographique ne sera plus que de 2 633, le Secrétaire général propose deux chiffres de base, à savoir 2 700 et 2 550. Dans sa résolution 41/206, l'Assemblée générale a déclaré qu'il serait opportun que le chiffre de base reste en rapport avec le nombre effectif de postes. Mais ce chiffre de base doit également tenir compte de la marge de manoeuvre qu'il faut laisser au Secrétaire général dans le domaine du personnel. Tout cela fait qu'il faudrait reprendre la question du choix du chiffre de base. Dans l'entre-temps, on pourrait le fixer à un niveau légèrement supérieur à 2 700 en 1989; une fois réduits à 2 600 environ les postes soumis à la répartition géographique, on pourra adopter un chiffre de base de 2 700.
- 7. Considérant l'importance relative accordée à la qualité de membre et au facteur "contribution", Mme Yin Shichang rappelle que la qualité de membre est une concrétisation du principe de l'égalité souveraine des Etats Membres, consacré dans la Charte; l'application rigoureuse de ce principe conduit à une composition plus équitable du Secrétariat, puisqu'il assure à tous une représentation plus juste. En pratique cependant, même si l'on accorde un coefficient supérieur à ce premier facteur, c'est bien le facteur "contribution" qui reste prépondérant. La délégation chinoise appuie donc la proposition tendant à pondérer davantage le

(Mme Yin Shichang, Chine)

facteur "qualité de membre", en espérant que les pays qui ont des vues différentes seront sensibles aux voeux de la majorité des Etats Membres et témoigneront de leur respect pour le principe de l'égalité souveraine en faisant les concessions permettant de résoudre la question dans un climat de conciliation.

- 8. Pour ce qui est de la souplesse des limites de la fourchette souhaitable, la délégation chinoise partage l'opinion selon laquelle il faudrait que les marges d'évolution positive et négative par rapport au point médian aient la même valeur; le jeu actuel (15 % dans l'un ou l'autre sens) semble convenir et pourrait être maintenu tel quel.
- 9. En ce qui concerne les procédures d'ajustement entre deux révisions générales, la délégation chinoise estime que, pour simplifier les choses et conserver le même coefficient de pondération du facteur "population", le nombre de postes correspondant à ce facteur peut être ajusté par application du coefficient de pondération actuel, et que les postes restants pourraient être répartis également entre les facteurs "qualité de membre" et "contribution". La forme que prendrait l'ajustement des coefficients de pondération de ces deux derniers facteurs, chaque fois qu'un nouvel Etat Membre serait reçu au sein des Nations Unies, sera étudiée quand on aura déterminé la valeur du coefficient à appliquer à ces deux facteurs.
- 10. A propos du facteur "population", Mme Yin Shichang rappelle qu'en 1962 l'Assemblée générale a décidé d'utiliser, entre autres considérations entrant dans le calcul des fourchettes souhaitables, le facteur "population", qui tenait dûment compte de la répartition de la population dans le monde. En fait, la méthode n'est plus appliquée depuis plus de 20 ans. Pour la délégation chinoise, les choses devraient changer. Le facteur "population" devrait influer sur les fourchettes souhaitables et les postes qui y correspondent être répartis entre les Etats Membres. Au contraire de ce que l'on pourra penser, cette mesure, loin de compromettre les intérêts de certains pays, profiterait au plus grand nombre, à des degrés divers.
- 11. Dans sa résolution 41/206, l'Assemblée générale a précisé que les postes correspondant au facteur "population", qui représentait 7,2 % du chiffre de base, devaient être répartis entre les Etats Membres en fonction du nombre de leurs habitants. Ce critère, qui devrait être l'un de ceux qu'utilisera le Secrétaire général pour réactualiser les fourchettes souhaitables, présente deux aspects : d'une part, le poids attribué au facteur "population"; d'autre part, les modalités de la répartition des postes qui y correspondent. En outre, la résolution 35/210 a fixé à 7,2 % la valeur du facteur "population" et à environ 93 % celle des autres facteurs. La valeur ainsi assignée au facteur "population" convient, dans la mesure où elle répond à la nécessité de tenir dûment compte de la démographie et où elle se trouve dans de justes proportions avec les deux autres facteurs.
- 12. Pour ce qui est d'autre part de la répartition des postes correspondant au facteur "population", la délégation chinoise a proposé avec l'approbation de l'Assemblée générale (résolution 41/206) que cette variable soit calculée dans le cas de certains pays ayant une population exceptionnellement nombreuse, sur la base d'un barème dégressif (A/C.5/42/7, par. 12). Il avait également été proposé de

(Mme Yin Shichang, Chine)

limiter les avantages qui pouvaient dériver du facteur "population", de manière que les pays soient plus nombreux à en tirer avantage et à ce que soient évités les déséquilibres que pouvaient engendrer des disparités démographiques entre pays. Si l'on appliquait le barème régressif, le chiffre correspondant à la population de la Chine aux fins des calculs serait inférieur de 44 % au nombre de sa population réelle.

- 13. D'autre part, le facteur "population" doit, comme son nom l'indique, entrer dans l'équation à titre de considération démographique, et non faire office de facteur tampon, comme cela s'est fait jusqu'à présent. La souplesse dont le Secrétaire général a besoin pour régler les questions de personnel peut être acquise par d'autres voies : par exemple, par l'adoption d'un chiffre de base légèrement supérieur au nombre effectif de postes, ou par la fixation d'une marge d'évolution en dessus ou en dessous du point médian des fourchettes souhaitables; autant de mesures qu'appuierait la délégation chinoise.
- 14. Pour ce qui est des incidences du facteur "population" sur la surreprésentation, la prise en compte de ce facteur ne réduirait la fourchette souhaitable d'aucun pays mais l'augmenterait au contraire, plus ou moins il est vrai, pour un certain nombre d'entre eux; elle réduirait le nombre de pays surreprésentés, et les dépassements de la limite supérieure par les pays qui restent surreprésentés seraient réduits ou, à tout le moins, resteraient identiques.
- 15. La représentante de la Chine souligne que la méthode de calcul actuelle des fourchettes souhaitables a été établie il y a déjà sept ans, et qu'elle présente certaines contradictions; d'où qu'il faut y apporter des correctifs et des modifications. Le système des fourchettes souhaitables joue un grand rôle dans la rationalisation de la représentation des Etats Membres au Secrétariat et il faut espérer que toutes les délégations aborderont la question dans un esprit d'accommodement, de compréhension et de conciliation, de manière qu'un accord puisse se faire et qu'une décision soit prise avant la fin de la session.
- 16. M. MURRAY (Trinité-et-Tobago) considère qu'en cette période de crise financière il convient de féliciter le personnel de l'Organisation pour son dévouement et sa loyauté. En examinant les questions relatives au personnel, il ne faut pas perdre de vue que l'Organisation doit appliquer une positique de gestion des ressources humaines qui lui permette de s'attacher du personnel efficace et hautement motivé.
- 17. Partageant l'inquiétude exprimée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/205, Trinité-et-Tobago appuie pleinement les efforts déployés par le Secrétaire général pour obtenir la libération des fonctionnaires arrêtés et pour garantir le respect de leurs prérogatives et immunités.
- 18. En ce qui concerne la répartition géographique des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, l'orateur fait observer que la diminution des effectifs se traduira par une diminution de la fourchette souhaitable de chaque Etat Membre, mais que cette diminution sera proportionnellement plus importante

(M. Murray, Trinité-et-Tobago)

pour les fourchettes basses que pour les fourchettes hautes. D'autre part, alors que le facteur "contribution" continue de peser davantage que le facteur "qualité de Membre" et le facteur "population", on réduit maintenant la fourchette des Etats dont la quote-part a augmenté dans le barème en vigueur. Il faut distinguer entre le nombre de postes disponibles ou inscrits au budget et le nombre de postes pourvus, qui change continuellement. La délégation de Trinité-et-Tobago préférerait qu'on utilise le nombre de postes disponibles. Par ailleurs, la Cinquième Commission devra décider comment établir la parité entre les facteurs "qualité de Membre" et "contribution". Dans la conjoncture actuelle, il faudrait l'établir immédiatement, de même qu'il faudrait se prononcer sur la part du facteur "population".

- 19. En examinant le nouveau système de fourchettes, la Commission doit veiller à ouvrir l'accès du Secrétariat aux citoyens de tous les Etats Membres, conformément au principe d'une répartition géographique équitable. Peut-être faudrait-il étudier d'autres moyens de calculer les fourchettes souhaitables, en essayant de mettre au point un mécanisme suffisamment souple pour autoriser des modifications du nombre de postes pendant la période de réforme et au-delà. La délégation de Trinité-et-Tobago est prête à coopérer à l'élaboration de directives claires qui permettraient de recruter du personnel créatif et compétent, sur une base géographique aussi large que possible.
- 20. M. MAKTARI (Yémen) demande des éclaircissements sur un passage du document A/C.5/42/14 où sont mentionnées les Forces de défense israéliennes au Liban. A son avis, il ne s'agit pas de forces de défense mais d'occupation.
- 21. Le PRESIDENT dit que ce point sera éclairci dès que possible.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

<u>Débat général</u> (A/42/3, A/42/6 et Corr.1; A/42/7 et Add.2, A/42/16 (Partie I) et Add.1 et A/42/16 (Partie II), A/42/214, A/42/225 et Add.1, A/42/234 et Corr.1, A/42/283, A/42/512, A/42/532 et A/42/640; A/C.5/42/2/Rev.1)

- 22. M. BEREUTER (Etats-Unis d'Amérique) dit que le projet de budget-programme dont la Commission est saisie représente un grand pas en avant. En effet, alors que les deux projets précédents faisaient apparaître une augmentation dépassant les 100 millions de dollars, les propositions initiales pour l'exercice 1988-1989 (1 milliard 680 millions de dollars) sont inférieures de 30 millions de dollars environ au montant révisé des crédits ouverts pour 1986-1987. On y a incorporé les incidences des compressions d'effectifs, en relevant le taux d'abattement pour mouvements de personnel, ainsi que des réductions des frais de voyage et des services de consultants.
- 23. Malgré cela, les crédits demandés sont sensiblement plus élevés que les dépenses prévues pour l'exercice en cours, qui devraient être inférieures de 150 millions de dollars environ au montant des crédits ouverts. Comme l'a fait le Comité consultatif, la Commission doit tenir compte des dépenses effectives de 1986-1987, car elles reflètent le nombre de fonctionnaires effectivement employés par l'Organisation.
- 24. Cette fois-ci, le Comité consultatif a abordé de façon radicalement différente l'examen du budget chapitre par chapitre. Pour la première fois, il a ajusté les propositions du Secrétaire général en fonction du solde non engagé des crédits ouverts et des économies résultant d'engagements non liquidés se rapportant aux exercices antérieurs.
- 25. La réduction la plus importante, qui se chiffre à 31,7 millions de dollars, découle de l'ajustement supplémentaire de 2,5 % des abattements pour mouvements de personnel recommandé par le Comité consultatif. Les taux retenus par celui-ci visent à laisser une marge de manoeuvre au Secrétaire général pour l'application des mesures de compression des effectifs. Tout en craignant que cette marge ne soit excessive, la délégation américaine approuve les taux de vacances de poste proposés par le Comité consultatif. Elle fait également sienne la proposition tendant à réduire les prévisions budgétaires de 10 millions de dollars pour tenir compte du solde non engagé des crédits ouverts que l'on devrait enregistrer à la fin de l'exercice en cours. En outre, elle souscrit à la recommandation tendant à ce que le Secrétariat examine la possibilité d'affiner la méthode de prévision employée, afin de prendre en considération les dépenses effectives du dernier exercice biennal complet plutôt que les montants estimatifs révisés pour l'exercice en cours. Enfin, elle est aussi favorable à une réduction de 3,1 millions de dollars du crédit demandé pour le personnel temporaire prévu pour les réunions, de même qu'aux recommandations relatives aux frais de voyage, aux consultants et aux publications.
- 26. M. Bereuter déplore que le Comité du programme et de la coordination (CPC) n'ait pu, à sa session de septembre 1987, assumer les responsabilités budgétaires nouvelles qu'il avait pourtant acceptées. En effet, si ses débats ont permis de préciser un certain nombre de points techniques qui devaient être abordés, ils r'ont débouché sur aucune recommandation quant au montant du budget et au fonds de réserve.

(M. Bereuter, Etats-Unis)

- 27. Dans un premier temps, le fonds de réserve ne devrait servir à financer que les programmes et activités approuvés par l'Assemblée générale au cours de l'exercice qui n'ont pas été inclus dans le budget. La délégation estime que le Comité consultatif a raison de ne voir dans la création d'un tel fonds qu'un premier pas sur la voie d'une solution globale au problème de l'ensemble des dépenses additionnelles et attend avec intérêt les propositions que le Secrétaire général présentera à la quarante-troisième session, de même que les recommandations du Comité consultatif.
- 28. En ce qui concerne le fonctionnement du fonds de réserve, les Etats-Unis approuvent les procédures décrites aux paragraphes 12 à 14 du rapport du Comité consultatif, car elles répondent sur de nombreux points aux inquiétudes exprimées par les délégations qui ont constaté que les propositions du Secrétaire général ne prévoyaient pas l'application du paragraphe 9 de l'annexe I à la résolution 41/213. Ils appuient également la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que tous les états d'incidences sur le budget-programme et toutes les prévisions révisées proposent des moyens concrets de financer les activités nouvelles en transférant des ressources au lieu d'ouvrir de nouveaux crédits. Au paragraphe 7 de sa résolution 38/227, l'Assemblée générale demandait déjà au Secrétaire général de lui présenter des propositions dans ce sens.
- 29. La question la plus difficile à résoudre sera probablement celle du montant du fonds de réserve. Le Secrétaire général a recommandé de le fixer à 12 millions de dollars environ pour le prochain exercice biennal. Ce chiffre, qui est fondé sur le montant des crédits additionnels ouverts au cours des exercices biennaux antérieurs, tient compte de la nouvelle méthode d'élaboration du projet de budget : il comprend les ressources demandées pour financer les activités politiques durables et les services de conférence correspondants, ainsi que les travaux de construction, toutes dépenses qui, jusque-là, donnaient lieu à l'ouverture de crédits additionnels. Par conséquent, le montant en question donnerait à l'Assemblée générale une marge de manoeuvre suffisante pour financer de nouveaux programmes au cours du prochain exercice.
- 30. Il est possible, à la session en cours, de parvenir à un accord sur le montant global du budget du prochain exercice, compte non tenu des ajustements que pourraient exiger les fluctuations monétaires et l'inflation. La délégation américaine pourrait accepter un montant global (avant réestimation des dépenses sur la base des taux de change en vigueur à la fin de la session) égal ou légèrement inférieur à celui recommandé par le Comité consultatif et comprenant un fonds de réserve du montant proposé par le Secrétaire général. Ce budget suffirait pour financer les programmes en cours et tous ceux qui pourraient s'y ajouter au cours de l'exercice. En outre, une telle décision rétablirait la confiance dans l'Organisation et administrerait la preuve que tous les Etats Membres et le Secrétariat s'efforcent de réaliser des réformes et de faire des économies. Il ne faudrait pas adopter une telle décision sans tenir compte du fait que le Secrétaire général a l'intention de présenter des montants estimatifs révisés à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session.

(M. Bereuter, Etats-Unis)

- 31. Se référant au rapport du Secrétaire général sur l'application de la réforme (A/42/234), M. Bereuter estime que, malgré les progrès enregistrés, il reste beaucoup à faire et que la réforme devrait se traduire par de nouvelles économies au cours de l'exercice 1988-1989. Il souscrit à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le Secrétaire général termine les examens et études en cours en temps voulu pour présenter des estimations révisées le ler avril 1988 et approuve la démarche adoptée par le Secrétaire général pour appliquer les mesures de réforme approuvées, démarche qu'il explique au paragraphe 13 de son rapport. L'Assemblée générale devrait examiner les propositions dont elle est saisie à la lumière des directives données par le Secrétaire général aux responsables des programmes.
- 32. Par ailleurs, des progrès considérables doivent encore être accomplis dans certains domaines, en particulier dans les secteurs économique et social et le secteur de l'information; ceux-ci devraient faire l'objet de prévisions révisées qui seraient soumises au Comité consultatif et au CPC et devraient refléter les économies attendues des mesures de rationalisation. De nouvelles propositions tenant compte des recommandations de la Commission spéciale pourraient être présentées au cours de la quarante-troisième session.
- 33. L'orateur souligne que la résolution 41/213 perd tout son sens si le Secrétaire général et l'Assemblée n'appliquent pas les réformes qui y sont demandées. Les Etats-Unis continueront de manifester le plus grand intérêt pour la poursuite de la réforme, car il serait désastreux pour l'image de l'Organisation que ce processus s'arrête brutalement. En revanche, une application satisfaisante des mesures décidées montrera que les Etats Membres sont animés d'un esprit de renouveau. Rappelant que le Président Reagan a déclaré que les Etats-Unis s'engageaient à collaborer étroitement avec les autres Etats Membres et avec le Secrétaire général pour que la réforme soit fidèlement appliquée et que l'avenir de l'Organisation soit assuré, la délégation américaine fera tout son possible pour que les travaux de la Cinquième Commission soient fructueux.
- 34. M. DE VENECIA (Philippines) dit que l'Assemblée générale, en approuvant la résolution 41/213, a non seulement cherché à améliorer l'efficacité du fonctionnement financier de l'Organisation et à faire en sorte que celle-ci réponde mieux aux besoins des Etats Membres, y compris les pays en développement, mais a aussi voulu dissiper les inquiétudes de certains Etats Membres afin de les inciter à reprendre le versement intégral de leurs contributions. Pourtant, bien que des réformes aient déjà été entreprises dans ce but, la crise financière persiste.
- 35. Vu l'unanimité qui s'est manifestée, par exemple, lors de l'adoption de la résolution 598 du Conseil de sécurité, il est permis d'espérer que les Etats Membres accepteront leurs obligations financières et s'en acquitteront sans réserve. Etant donné les circonstances, certains Etats Membres se sont efforcés d'aider l'Organisation en versant des contributions exceptionnelles : il est encourageant que le Japon ait annoncé une contribution "d'urgence" de 20 millions de dollars et que l'Union soviétique ait annoncé la liquidation des arriérés qu'elle devait de longue date.

(M. de Venecia, Philippines)

- 36. La délégation philippine appuie fermement les mesures prises par le Secrétaire général pour éviter tout gaspillage des ressources déjà limitées de l'Organisation; en même temps, elle le félicite des progrès importants déjà réalisés dans la restructuration du Secrétariat et le prie instamment d'appliquer au plus tôt les recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux. En particulier, il convient d'appuyer les mesures prises par le Secrétaire général pour résoudre les problèmes soulevés par la recommandation 15, en ce qui concerne la réduction du nombre de postes de haut niveau. D'autres recommandations, notamment la recommandation 52, qui préconise la stricte application des dispositions relatives à l'âge du départ à la retraite, et la recommandation 54, dans laquelle on propose de limiter à 10 ans la durée de service des secrétaires généraux adjoints et sous-secrétaires généraux, ne posent pas les mêmes problèmes : le Secrétaire général peut, et doit donc veiller à les faire appliquer.
- 37. L'instrument essentiel pour mener à bien la réforme est le budget. Or, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 a été établi dans des conditions peu propices à la formulation d'estimations réalistes. Elaboré avant que l'Assemblée générale n'ait adopté la résolution 41/213, le projet de budget-programme ne tient pas compte des réformes prévues dans cette résolution; il ne se prête pas non plus à une analyse financière approfondie, notamment puisqu'il faudra trois ans pour appliquer la majeure partie des réformes envisagées. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que le Comité consultatif ait affirmé qu'il n'était pas possible, pour l'instant, de réviser de manière valable les prévisions de dépenses. La délégation philippine partage tout à fait cette opinion. C'est pourquoi elle estime qu'au lieu d'examiner en détail le projet de budget, il convient d'examiner les questions plus larges qui n'ont pas encore été résolues, à savoir le montant global du budget et le fonds de réserve.
- 38. En ce qui concerne le montant global du budget, la délégation philippine se félicite de voir qu'il a été considérablement réduit et qu'on prévoit une diminution de ressources de 1,5 %, mais ces résultats resteront forcément provisoires tant que les réformes se poursuivront et que l'on n'aura pas réglé des problèmes essentiels comme la prise en compte de l'inflation et des fluctuations des taux de change, ainsi que les questions relatives aux dépenses additionnelles et au fonds de réserve. Ce dernier fait partie intégrante de tout budget bien conçu, dans la mesure où il limite au minimum l'incertitude des propositions budgétaires, assure la stabilité nécessaire à une planification financière rigoureuse et permet en général de mieux prévoir les besoins financiers; néanmoins, son efficacité dépendra de la précision avec laquelle on aura défini ses modalités de fonctionnement. Il faudra donc fixer clairement dès le début les critères d'utilisation du fonds.
- 39. En ce qui concerne le niveau du fonds, la délégation philippine approuve tout à fait la proposition tendant à exprimer en pourcentage, pour plus de souplesse, mais elle estime que, pour l'instant, il faudrait fixer un montant provisoire, quitte à l'ajuster ensuite en fonction de l'expérience acquise.

(M. de Venecia, Philippines)

- 40. Le Secrétaire général a attiré l'attention sur le fait que les mesures d'économie ont nui à l'exécution des programmes. Cela est d'autant plus inquiétant que dans la résolution 41/213, l'Assemblée générale précisait que les réformes, tout au moins celles qui découlent de la recommandation 15, ne doivent pas porter préjudice à l'exécution des projets et programmes déjà approuvés. Les réductions budgétaires ne doivent pas se faire au détriment de l'exécution des programmes. Se fonder essentiellement sur le montant global du budget pour évaluer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies c'est faire preuve de myopie; une telle approche, qui va à l'encontre du but recherché, doit être proscrite. En fait, on peut raisonnablement espérer que les futurs projets de budget-programme comporteront un pourcentage acceptable d'augmentation des ressources, reflétant la mise en chantier d'activités nouvelles qui est le propre de toute organisation dynamique. Au lieu de se contenter de réduire la masse budgétaire, il faut s'efforcer d'obtenir un meilleur rapport coûts-avantages et définir clairement les besoins et les priorités afin de pouvoir exécuter avec efficacité les programmes prioritaires.
- 41. Bien qu'elle puisse paraître minime par rapport à d'autres, la quote-part des Philippines représente un coût de substitution élevé pour le pays dans la phase critique qu'il traverse, étant donné que les fonds ainsi utilisés pourraient servir à financer d'importants projets dans le cadre du plan national de développement. La délégation philippine doit donc être en mesure de prouver au peuple qu'elle représente que sa contribution à l'Organisation est bien employée.
- 42. Une fois vaincues les résistances au changement, les premières réformes ont été adoptées mais une incertitude subsiste, qui compromet les résultats obtenus. La crise financière qui a frappé l'Organisation conduit à douter de sa capacité de survie. Le moment est venu de dissiper ces doutes. Il faut trouver les moyens qui permettront à l'Organisation de ne plus dépendre financièrement d'un seul contribuant; toute solution doit cependant tenir compte des principes que l'Organisation a toujours appliqués, tel que celui de la capacité de paiement, en même temps qu'elle doit protéger la position des Etats Membres plus petits et en développement, et résulter d'une volonté politique bien arrêtée. Certains Etats Membres ont déjà montré la voie en décidant de s'acquitter de leurs obligations. Les autres doivent suivre cet exemple, si l'on ne veut pas que les générations futures puissent dire que l'indifférence et le manque d'imagination ont condamné l'Organisation à l'oubli.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES (suite) (A/42/32, A/C.5/42/11 et A/C.5/42/L.4)

43. M. SINGH (Vice-Président de la Commission), présentant les projets de résolution élaborés sur la base de consultations officieuses qui figurent dans le document A/C.5/42/L.4, indique que le projet de résolution A reprend celui qu'a proposé le Comité des conférences dans son rapport (A/42/32), à quelques modifications près. Pendant les consultations officieuses, certaines délégations ont demandé que la Cinquième Commission et l'Assemblée générale émettent des directives visant à une formulation plus précise de la recommandation 1 d) du Groupe d'experts intergouvernementaux, certains doutes quant à la signification et

(M. Singh)

aux incidences exactes de cette recommandation ayant empêché le Comité des conférences, lors de sa session de 1987, de parvenir à un consensus sur son nouveau mandat. Certaines délégations ont estimé que, s'il n'était pas possible de dissiper ces doutes pendant les consultations officieuses, la question pourrait être examinée à nouveau à la Cinquième Commission au titre d'un autre point de l'ordre du jour. Cependant, d'autres délégations se sont opposées à ce que l'on examine cette question pendant les consultations officieuses, en soulignant que la Cinquième Commission avait déjà formulé son opinion sur cette recommandation et d'autres recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux, et qu'il n'était pas nécessaire de les réexaminer.

- Le projet de résolution B reprend également celui qui figure dans le rapport du Comité des conférences, mais un cinquième paragraphe a été ajouté. Lors de l'examen de ce projet de résolution, on a soulevé la question des services de conférence fournis aux organismes et programmes des Nations Unies non financés par le budget ordinaire de l'Organisation, à savoir le PNUD, l'UNITAR, le FISE et le A ce sujet, il faut rappeler que le Comité des conférences a reconnu que les réunions de ces organismes et programmes pouvaient avoir des répercussions sur le programme des séances des organes subsidiaires financés par le budget ordinaire de l'Organisation, et a estimé qu'il pourrait être utile que l'Assemblée générale soit informée, à un stade ultérieur, du taux d'utilisation des ressources mises à la disposition de ces organismes et programmes (A/42/32, par. 49). Lors de l'examen de cette question, on a proposé de demander au Secrétaire général de revoir les dispositions relatives à la fourniture de services de conférence, et services connexes, à ces organismes et programmes. Certaines délégations étaient d'avis que cette révision devrait porter aussi sur les aspects financiers desdites dispositions, et qu'il faudrait envisager la possibilité d'obtenir le remboursement des services fournis. Bien qu'elle ait été retirée par la suite, cette proposition n'en a pas moins suscité un grand intérêt et il est possible qu'elle soit présentée à nouveau sous une forme ou sous une autre à la Cinquième Commission, au titre d'un autre point de l'ordre du jour.
- 45. En ce qui concerne le projet de résolution C, relatif aux langues utilisées à l'Organisation des Nations Unies, il a fait l'objet d'un large consensus mais certaines délégations l'ont accepté strictement <u>ad referendum</u>, aussi est-il possible que certaines parties du texte du projet soient contestées. En réponse à une question sur les implications possibles de la phrase "respect de la parité des langues officielles de l'Organisation", le Secrétariat a indiqué que cette formulation ne changerait en rien la pratique actuelle, fondée sur la stricte application des résolutions qui régissent l'utilisation des langues. En conséquence, les services d'interprétation et de traduction seraient fournis aux organes délibérants des Nations Unies suivant les dispositions prévues pour chacun d'eux par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social et conformément au règlement intérieur de chaque organe. Dans le cas des réunions officieuses, les services d'interprétation seraient fournis conformément au paragraphe 8 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale.

- 46. M. TAKASU (Japon) estime que le paragraphe l du dispositif du projet de résolution C est ambigu et autorise diverses interprétations, ce qui pourrait entraîner de graves malentendus lorsqu'il s'agira de l'appliquer. Ce paragraphe, lu parallèlement au paragraphe 6 du même projet de résolution, risque d'avoir des incidences juridiques et financières; il conviendrait donc de les déterminer avant d'adopter le projet de résolution. Par conséquent, la délégation japonaise demande au Secrétariat de présenter, par l'intermédiaire du Contrôleur, un état des incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution dans lequel sera indiqué, notamment, quelles répercussions l'application du projet aura sur la fourniture de services linguistiques aux organes délibérants des Nations Unies, sur les différents services du Secrétariat et sur les publications de l'Organisation. Il convient de rappeler que la fourniture de services linguistiques à la Cour internationale de Justice est régie par les dispositions figurant dans le Statut de la Cour, lequel fait partie intégrante de la Charte des Nations Unies.
- 47. M. GOMEZ (Sous-secrétaire général à la planification des programmes, au budget et aux finances, Contrôleur) indique qu'un état d'incidences sur le budget-programme des projets de résolution publiés sous la cote A/C.5/42/L.4 sera présenté à la prochaine séance de la Cinquième Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

48. M. KASTOFT (Danemark) tient à faire remarquer que les délégations aux effectifs restreints, comme celle du Danemark, ont des difficultés à respecter le calendrier de réunions très chargé fixé par la Cinquième Commission.

La séance est levée à 17 heures.